

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Octobre 1907;

Vu le consentement des propriétaires de
l'immeuble ci-dessous désigné;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La façade de la Maison Segnier
ou du Grand-Ecuier, à Cordes
(Tarn)

est classée parmi les monuments historiques.

Fort. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Loire,
au Maire de la commune de Lezards
et aux propriétaires de l'édifice

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 26 octobre 1907.

